

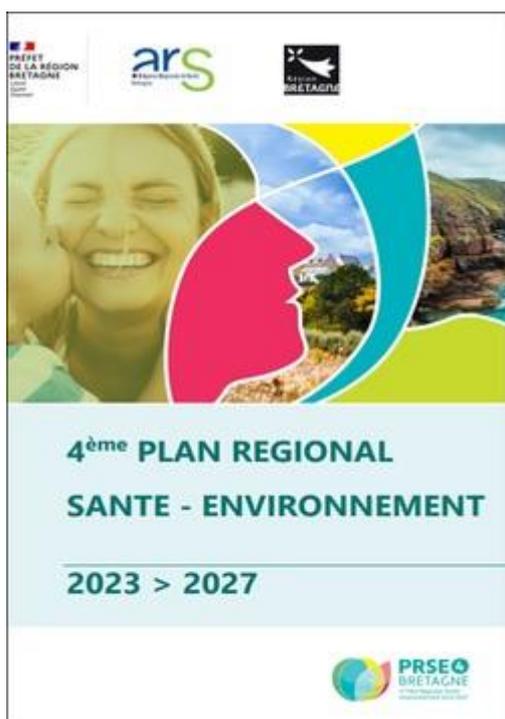


**PRSE 4**  
**BRETAGNE**  
4<sup>e</sup> Plan Régional Santé  
Environnement 2023-2027

## Appel à projets 2025

**Ouverture AAP : vendredi 11 juillet 2025**

**Date limite de dépôt : vendredi 12 septembre 2025 - minuit**



*« Environnement d’aujourd’hui, santé de demain » telle est la formule de l’Organisation Mondiale de la Santé pour mettre en exergue le lien direct entre la qualité de notre environnement et notre santé.*

**Le PRSE 4 est disponible en téléchargement sur le site Internet du PRSE à l’adresse suivante : <https://www.bretagne.prse.fr/le-prse-4-breton-2023-2027-approuve-le-22-decembre-a544.html>**

L’état de santé d’un individu dépend à 20 % de critères individuels, notamment ceux liés au système de soins, et à 80 % du contexte environnemental dans lequel l’individu évolue. Ainsi, pour agir en faveur de la santé et du bien-être, les pouvoirs publics favorisent les conditions de comportements bénéfiques aux individus et à leur environnement et promeuvent des environnements propices à la santé de toutes et tous. Cette préoccupation est d’autant plus importante dans le contexte actuel de changement climatique qui conduit à une évolution de l’environnement et des risques sanitaires.

Prévu par le code de la santé publique (Article L.1311-7), le quatrième plan régional santé-environnement 2023-2027 (PRSE 4) breton, élaboré conjointement par les services de l’État, l’Agence régionale de santé et le Conseil régional, vise à répondre à cet objectif en portant les enjeux de santé-environnement dans l’ensemble des politiques publiques. Il identifie 12 champs d’intervention prioritaires au sein desquels des actions seront mises en œuvre au cours des 5 prochaines années.

Pour chacune de ces 12 priorités, déclinées au total en 24 objectifs, le plan recense les principaux programmes et actions en lien et propose le cas échéant des mesures complémentaires. La liste des actions proposées n’est pas exhaustive, car le PRSE 4 ouvre la possibilité à tous les acteurs et parties prenantes de proposer des actions qui contribuent à améliorer la santé-environnement.

Pour répondre de façon concrète et opérationnelle à son ambition, le PRSE 4 vise à renforcer l’interconnaissance et les collaborations entre les acteurs associatifs et économiques, les pouvoirs publics, les professionnels de la santé, ... afin d’identifier et de déployer les actions collectives les plus efficaces et adaptées aux spécificités territoriales.

**Consultez les informations sur le Plan Régional Santé Environnement de Bretagne**

**<https://www.bretagne.prse.fr/>**

## Le PRSE 4 breton « en un coup d'œil »

### Axe 1 :

Favoriser les interactions positives entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes dans une approche « One Health » (Une Seule Santé) et dans un contexte de changement climatique

#### Priorité 1) Développer l'interconnaissance des acteurs de la santé humaine, animale, végétale et de l'environnement

Objectif 1. Favoriser la coopération des acteurs en faveur du "One Health" (Une seule santé)

Objectif 2. Accompagner la mise en œuvre des démarches « One Health » (Une seule santé) dans les territoires

#### Priorité 2) Préserver la ressource en eau

Objectif 3. Réduire la pression quantitative sur la ressource en eau

Objectif 4. Améliorer la qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

#### Priorité 3) Améliorer la qualité de l'air extérieur

Objectif 5. Sensibiliser sur les risques encourus par les expositions aux particules à risques et améliorer les capacités à agir

Objectif 6. Réduire les émissions et les expositions aux particules à risques

#### Priorité 4) Sensibiliser à l'impact des pesticides sur la santé humaine et la santé des écosystèmes

Objectif 7. Améliorer et diffuser la connaissance sur les effets des pesticides, en termes de santé et d'environnement

Objectif 8. Renforcer le dialogue et la réponse concernant les effets des pesticides

#### Priorité 5) Améliorer la protection des bretonnes et des bretons face aux risques sanitaires associés aux espèces animales et végétales

Objectif 9. Renforcer la lutte contre la prolifération des espèces animales et végétales, exotiques et locales, à risque dont les animaux à vecteurs

Objectif 10. Prévenir le risque de transmission des zoonoses

#### Priorité 6) Améliorer la qualité du milieu littoral

Objectif 11. Accompagner la montée en compétence des collectivités dans la qualité des eaux littorales

Objectif 12. Limiter l'impact des algues vertes sur la santé humaine et la santé des écosystèmes

### Axe 2 :

Développer la prise en compte de la santé-environnement et des enjeux liés au changement climatique dans les évolutions des territoires bretons

#### Priorité 7) Améliorer la prise en compte de la Santé-Environnement par les EPCI bretons

Objectif 13. Favoriser pour tous les EPCI bretons la réalisation d'un diagnostic Santé-Environnement et d'un plan d'action opérationnel en s'appuyant notamment sur les contrats locaux de santé

Objectif 14. Favoriser la mise en réseau des collectivités sur la Santé-Environnement

#### Priorité 8) Améliorer la prise en compte de la Santé-Environnement dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les mobilités

Objectif 15. Renforcer les capacités des collectivités et des professionnels de l'aménagement à prendre en compte la Santé-Environnement dans l'urbanisme

Objectif 16. Promouvoir des mobilités favorables à l'environnement et à la santé dans tous les territoires

#### Priorité 9) Faire connaître et promouvoir l'impact positif de la nature sur la santé

Objectif 17. Développer les actions d'éducation et de promotion de la santé favorisant le lien à la nature

Objectif 18. Accompagner les actions de renaturation des villes en veillant à prendre en compte l'ensemble des enjeux en matière de Santé-Environnement

### Axe 3 :

Favoriser des pratiques professionnelles et des modes de vie favorables à la santé et à l'environnement des bretons

#### Priorité 10) Promouvoir des environnements intérieurs favorables à la santé

Objectif 19. Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments

Objectif 20. Sensibiliser la population sur la qualité de l'air intérieur et améliorer sa capacité à agir

#### Priorité 11) Faciliter l'accès des bretons à une alimentation bénéfique à leur santé et leur environnement

Objectif 21. Améliorer la lisibilité de la politique de l'alimentation en Bretagne

Objectif 22. Développer des comportements alimentaires favorables à la santé et l'environnement

#### Priorité 12) Impliquer les acteurs du système de santé en Santé-Environnement

Objectif 23. Soutenir l'appropriation des outils de prévention et de promotion de la santé par les professionnels de santé

Objectif 24. Accompagner les transitions écologique et énergétique du système de santé (TEES)

## Le présent appel à projets concerne les priorités 10, 11 et 12 de l'axe 3 du PRSE 4 :

- Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments (Partie 1)
- Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée, saine et durable (Partie 2)
- Prendre en compte la santé environnement dans le système de santé (Partie 3)

La partie 1 de l'AAP 2025 du PRSE 4 s'inscrit dans la priorité 10 du PRSE 4 – Promouvoir des environnements intérieurs favorables à la santé – plus spécifiquement dans l'objectif 19 – Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments.

### **O**bjectifs visés

**Les actions proposées cibleront la thématique de la qualité de l'air intérieur des bâtiments dans les opérations de construction neuve ou de rénovation. Une attention particulière sera apportée à celles faisant le lien avec le sujet de l'ambiance thermique dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Le territoire breton étant vulnérable au risque radon, la prise en compte de celui-ci dans le projet sera appréciée. Le porteur pourra traiter les sujets de la ventilation, du choix des matériaux ou du mobilier, de la prise en compte du bâti existant, etc.**

Les actions pourront cibler un large public : maîtrise d'ouvrage, professionnels du bâtiment, collectivités, bailleurs sociaux, etc.

Une attention particulière sera portée aux actions explorant des problématiques non encore traitées dans le cadre du PRSE sur la thématique de la qualité de l'air intérieur ou permettant de toucher de nouveaux publics, de nouveaux territoires, etc...

La partie 2 de l'AAP 2025 du PRSE 4 sur le sujet de l'alimentation (priorité 11 du PRSE 4) se décline en 3 volets :

- **Volet 1** : mise en œuvre du volet "Restauration collective" de la loi EGAlim dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS)

L'appel à projets vise à accompagner les restaurations collectives des établissements de santé et médico-sociaux dans l'atteinte des objectifs fixés par les lois EGAlim et Climat et résilience, via le financement d'actions telles que (liste non exhaustive) :

- Accompagnement à la mise en place de projets de restauration durable ou de projets alimentaires d'établissement
- Aide au sourcing de producteurs locaux
- Aide à la rédaction et/ou au suivi de marchés publics
- Accompagnement au suivi des achats
- Accompagnement à la sortie des contenants plastiques
- Formation des cuisiniers, personnels de service, ...
- Dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet, notamment les frais de personnels inhérents à la coordination,
- Dépenses d'investissement en équipement concourant au projet dans une certaine limite du montant de l'aide demandée.

Les accompagnements collectifs seront privilégiés.

**Les projets retenus devront s'engager à s'inscrire sur la plateforme « ma cantine.fr » et à télédéclarer chaque année les données d'achat de l'année précédente.**

- **Volet 2** : mise en œuvre d'actions Santé-Environnement dans les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

L'appel à projets vise à accompagner la prise en compte des enjeux santé-environnement dans la mise en œuvre des PAT via le financement d'actions qui répondent notamment aux objectifs de :

- Favoriser la transition agroécologique, vers des paysages et des pratiques agricoles durables
- Favoriser la transition alimentaire, vers des environnements alimentaires favorables à l'adoption de comportements alimentaires sains et durables (au travers de 4 dimensions d'accessibilité d'une alimentation saine et durable : physique, géographique, économique et socio-culturelle)

- **Volet 3** : mise en œuvre d'actions nutrition santé à destination des jeunes (15 à 30 ans)

L'appel à projets vise à accompagner des actions concrètes portées par des structures à but non lucratif (établissements scolaires, collectivités locales, associations, ...) en faveur prioritairement (liste non exhaustive) :

- De la promotion de l'alimentation biologique et locale auprès des jeunes.
- De l'éducation à l'alimentation durable et à la santé.
- De la sensibilisation à la nutrition et à l'équilibre alimentaire.
- Du pouvoir d'agir des jeunes.
- Du développement de circuits courts et d'approvisionnements locaux pour la restauration collective.
- De la réduction de l'impact environnemental de l'alimentation (réduction du gaspillage, sortie du plastique, etc.).

Les projets déposés devront être nouveaux et répondre aux enjeux des territoires et objectifs de la Région en matière de santé-environnement.

Ils seront appréciés au regard de la méthodologie mise en œuvre, leur inscription sur les territoires et la pertinence des moyens affectés.

La partie 3 de l'AAP 2025 concerne la priorité 12 du PRSE4 qui vise en particulier à impliquer les acteurs du système de santé en santé environnement.

Il s'agit à la fois de soutenir l'appropriation des outils de prévention et de promotion de la santé environnementale par les professionnels de santé et d'accompagner les transitions écologique et énergétique du système de santé.

Ces objectifs sont également inscrits au sein du PRS qui met en outre une priorité particulière sur l'accompagnement des 1000 premiers jours de l'enfant, période qui constitue à la fois :

- Une fenêtre de sensibilité, au cours de laquelle l'environnement sous toutes ses formes qu'il soit nutritionnel, écologique, socio-économique et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant.
- Une fenêtre d'opportunité permettant d'intervenir précocement et d'agir sur les inégalités sociales de santé.

C'est dans ce cadre politique qu'a été signée la [charte régionale d'engagement des établissements de santé périnatale bretons en faveur de la santé environnementale](#). Actuellement signée par 17 partenaires dont 13 établissements de santé, cette charte porte notamment l'ambition d'inscrire les établissements de santé dans une dynamique collective de progrès en santé environnementale et d'essaimage, en lien avec la transition écologique en santé.

## **O**bjectifs visés

**L'appel à projets vise à soutenir le financement des projets portés dans le cadre de la charte régionale d'engagement en faveur de la santé environnementale par les établissements qui en sont signataires.**

Il répond aux grands enjeux suivants :

- Développer la promotion de la santé environnementale et l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement et favorables à la santé des professionnels de l'établissement, les femmes enceintes, les jeunes enfants de moins de 3 ans et leurs parents.
- Consolider la prise en compte de la santé environnement par les établissements et soutenir leur dynamique.

## LIEN DES PROJETS AVEC LES AMBITIONS TRANSVERSALES DU PRSE 4

Les porteurs de projets candidats au présent appel à projets doivent préciser en quoi les actions qu'ils proposent prennent en compte les ambitions transversales du PRSE 4 :

- La démarche « One Health » ou « Une seule santé »  
*Quelques questions pour vous guider :*
  - *En quoi mon projet intègre-t-il les enjeux du « One Health » ?*
  - *Quels sont les co-bénéfices potentiels sur les 3 santés (humaine, animale et végétale) de mon projet ?*
- L'atténuation et l'adaptation vis-à-vis du changement climatique  
*Quelques questions pour vous guider :*
  - *En quoi mon projet contribue-t-il à l'atténuation du changement climatique en Bretagne?*
  - *En quoi mon projet contribue-t-il à la diminution des risques sanitaires liés au changement climatique ? (enjeux d'adaptation )*
  - *Quels sont les co-bénéfices potentiels créés par mon projet (santé et changement climatique que ce soit en atténuation ou en adaptation) ?*
- La lutte contre les inégalités sociales de santé  
*Quelques questions pour vous guider :*
  - *Quel est l'impact des actions envisagées de mon projet sur les personnes pauvres et comment mieux évaluer cet impact ?*
  - *Mon projet intègre-t-il l'expertise/expérience des plus défavorisés (par exemple en matière d'économie circulaire et d'économies) ?*
  - *Comment créer les conditions pour que les personnes défavorisées puissent participer à la mise en œuvre des actions du projet (accompagnement, information) ?*

## ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- Respecter la charte de communication du PRSE 4 breton (*usage du logo*)
- Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action
- Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité/évaluation, un compte-rendu financier, sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique/convention de financement
- Produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du PRSE et sur le site Internet du PRSE (*avec photo ou illustration et documents d'information/communication éventuellement créés lors de l'action*)



## CONDITIONS DE RECEVABILITE

**Le démarrage du projet devra intervenir avant la fin de l'année 2025**, mais pourra se poursuivre au-delà.

A noter que le projet pourra avoir débuté avant le lancement de l'AAP mais ne devra pas être terminé à cette date.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré irrecevable :

- Dossier reçu hors délai ou incomplet
- Projet à but lucratif et /ou visant la promotion d'un produit commercial

## CRITERES D'ANALYSE

**La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :**

- Le respect des objectifs précités et des engagements du porteur
- La qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées
- L'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre
- La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs
- L'inscription dans la démarche partenariale du PRSE

Les services instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Une indication sur les autres plans, schémas ou programmes auxquels l'action se rattache par ailleurs sera également attendue (Projet régional de santé, Plan régional santé travail, Stratégie nationale alimentation nutrition climat, Contrat Local de Santé, Projet alimentaire territorial, etc...).

## FINANCEMENT ET REGLES RELATIVES AU BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Les crédits attribués contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles.

Le porteur devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel du programme d'actions équilibré, précis et détaillé. Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2025, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Les porteurs de projet préciseront également la part d'autofinancement du projet.

Enfin, le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités sur l'exercice auprès des autres institutions ou organismes. Des cofinancements de l'action seront appréciés.



## PROCEDURE

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique sur le site « démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/1fecf030-ef79-491f-a578-f57cd7240ce9>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 12 septembre à 23h59**.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs (DREAL, DRAAF, ARS, Conseil Régional) et experts de la thématique.

Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés aux porteurs.

**En raison du calendrier propre à chaque instance délibérative des porteurs de l'appel à projets, les candidats seront informés à des dates différentes de la suite donnée à leur dossier :**

- **Courant octobre 2025 pour les dossiers sur la qualité de l'air intérieur, la loi Egalim dans les ESMS, la mise en œuvre de la santé-environnement dans les PAT et la prise en compte de la santé-environnement par les acteurs du système de santé**
- **Courant novembre 2025 pour les dossiers concernant la nutrition santé auprès des jeunes**

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement sera proposée :

- Précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention.
- Et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

## Contacts

*Pour toute question, merci d'utiliser les adresses mail ci-dessous en indiquant « AAP 2025 du PRSE 4 » dans l'objet du message*

**Pour les questions d'ordre général sur l'AAP**

[ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr)

**Pour des questions sur la Partie 1 : « Qualité de l'Air Intérieur » de l'AAP**

[julien.le-moigne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:julien.le-moigne@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour des questions sur la Partie 2 « Alimentation » de l'AAP**

EGALIM dans les ESMS : [ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr)

Actions SE dans les PAT : [pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr](mailto:pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr)

Actions nutrition santé à destination des jeunes : [sante.crb@bretagne.bzh](mailto:sante.crb@bretagne.bzh)

**Pour des questions sur la Partie 3 « Actions Santé Environnement en maternité » de l'AAP**

[ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr)